

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_197

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

**RECRUTEMENT D'UN POSTE
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « PARCOURS
EMPLOI COMPETENCES »**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 9 mars 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 mars 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Nathalie TISSIER-MICHAUD, André CHAUVET, *adjoints*, Andrée RICCETTI, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Jean-Marc DETOUR, conseiller municipal

Secrétaire élu pour la durée de la session : Michel CELLIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nathalie TISSIER-MICHAUD André CHAUVET André RICCETTI Caroline PAIRE	Isabelle BERTHELOT Daniel CORRE Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL

**RECRUTEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

Nabih NEJJAR, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % jusqu'à concurrence de 26 heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée maximale du contrat est actuellement de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La commune, se fait fort de recourir à ce type de contrat en respectant scrupuleusement la philosophie du dispositif à savoir renforcer l'employabilité de la personne recrutée à l'issue du contrat.

Un besoin de renfort a été identifié au service Patrimoine et Energies. La pluralité des métiers présente au sein de ce service revêt un intérêt particulier au regard du développement des compétences pour le candidat retenu.

Il est donc proposé de recruter un Parcours Emploi Compétence à compter du 3 avril 2023 et sur une durée de 9 mois pour un volume hebdomadaire de 26 heures.

Caroline PAIRE, conseillère municipale, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve la convention avec Espace 2 M, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences ;

.../...

2°) approuve un contrat de travail « PEC » à durée déterminée avec le candidat retenu ;

3°) précise que ledit contrat prendra effet le 3 avril 2023 pour une durée de 9 mois ;

4°) autorise le maire à signer les documents afférents à ce recrutement ;

5°) inscrit les crédits correspondants au budget de fonctionnement, chapitre 012, article 64168 pour ce qui est du salaire et chapitre 011, article 6184 pour ce qui est des engagements de formation.

Riorges, le 17 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Michel CELLIER

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN